Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20260305-2025_116-AR

Arrêté du Maire DG-N° 2026-0304

OBJET : ARRETE PORTANT DECLARATION SANS SUITE D'UN MARCHE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN , adjoint au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire , par délégation du Conseil Municipal , en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision

Article 1 : Déclarer sans suite la consultation 2025-116 – Travaux de réaménagement du Rond-Point Jet d'Eau, au motif d'intérêt général : Le montant des travaux est trop élevé.

Le Service Commande Publique relancera conformément au Code la Commande Publique une nouvelle procédure.

Article 2 : Voies et délais de recours :
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et par Délégation

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 22/02/2026
Qualité : 1er Adjoint